COMITÉ AWANS SOLIDAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE ET STATUTS INTERNES

Association de fait - Comité Awans Solidaire

Version 1.0 - 17 septembre 2026

Le présent document organise les règles fondamentales du Comité Awans Solidaire. Il constitue la convention entre ses membres et ne confère pas au Comité une personnalité juridique distincte de ceux-ci.

Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre les personnes adhérant aux présents statuts une association de fait dénommée « Comité Awans Solidaire », ci-après dénommée « le Comité ».

Le Comité exerce principalement ses activités sur le territoire de la commune d'Awans et de ses environs.

Le siège pour la correspondance est établi au 51, rue Blanche d'Ans à 4340 Awans

Article 2 - Nature

Le Comité Awans Solidaire est une association de fait sans but lucratif. Il ne poursuit aucun objectif d'enrichissement personnel de ses membres.

Les éventuelles recettes, réserves ou excédents sont exclusivement affectés à la réalisation des objectifs du Comité ou aux causes qu'il soutient.

Article 3 - Objet

Le Comité a pour objectif de favoriser la solidarité, l'entraide et la mobilisation citoyenne, notamment par l'organisation ou le soutien d'événements à caractère solidaire, social, culturel, festif ou caritatif.

- organiser des repas, spectacles, concerts, tombolas, collectes, manifestations ou autres événements ;
- récolter des fonds ou des dons au profit d'actions solidaires ou caritatives ;
- soutenir notamment des opérations telles que Viva for Life, CAP48, ou toute autre initiative compatible avec ses valeurs ;
- soutenir ponctuellement une personne, une famille, une association ou un projet d'intérêt collectif ;
- collaborer avec des associations, commerces, entreprises, pouvoirs publics ou autres partenaires ;
- entreprendre toute activité nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Le Comité est indépendant de toute formation politique, philosophique ou religieuse.

Article 4 - Membres

Peut devenir membre toute personne physique qui adhère aux objectifs du Comité et qui est acceptée conformément au règlement d'ordre intérieur.

La qualité de membre effectif n'est acquise que lorsque la personne :

- a accepté les présents statuts ;
- a signé le règlement d'ordre intérieur ;
- a signé sa fiche d'adhésion ;
- est en ordre de cotisation, lorsque celle-ci est due.

Une personne participant ponctuellement à une activité en qualité de bénévole ne devient pas, de ce seul fait, membre du Comité.

Article 5 - Responsabilité individuelle et mandat

Chaque membre demeure personnellement responsable des actes qu'il accomplit de sa propre initiative.

Aucun membre ne peut prendre un engagement, conclure un contrat, effectuer une commande, engager une dépense, solliciter un financement ou prendre une décision au nom du Comité sans avoir reçu l'autorisation prévue par les présents statuts ou le règlement d'ordre intérieur.

Lorsqu'un membre agit sans mandat ou dépasse le mandat qui lui a été confié, il agit, dans les rapports internes entre membres, sous sa propre responsabilité et ne peut réclamer automatiquement au Comité ou aux autres membres la prise en charge des conséquences financières de son initiative.

Lorsqu'un membre agit dans le cadre d'un mandat régulièrement accordé, il doit respecter strictement les limites et conditions de celui-ci.

Article 6 - Organes du Comité

Le Comité est administré par un bureau comprenant au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier. D'autres fonctions peuvent être créées en fonction des besoins.

Le bureau assure la gestion quotidienne du Comité et exécute les décisions prises collectivement par les membres.

Article 7 - Représentation

Le Président représente le Comité dans le cadre de la gestion courante.

Les opérations bancaires et engagements financiers sont réalisés conformément aux délégations définies par le règlement d'ordre intérieur.

Pour les engagements importants ou inhabituels, l'accord préalable du bureau est requis. Le règlement d'ordre intérieur peut déterminer les montants à partir desquels une double autorisation est nécessaire.

Article 8 - Ressources

Les ressources du Comité peuvent notamment provenir des cotisations, dons, recettes d'événements, tombolas, sponsorings, subsides, partenariats et de toute autre ressource compatible avec son objet.

Les fonds du Comité doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de ses activités ou de son objet.

Article 9 - Comptabilité et transparence

Le Trésorier tient un relevé des recettes et dépenses ainsi que les justificatifs correspondants.

Les comptes sont accessibles aux membres du bureau et sont présentés au minimum une fois par an aux membres. Toute dépense doit pouvoir être justifiée.

Article 10 - Cotisation

Une cotisation peut être demandée aux membres. Son montant est fixé annuellement par le bureau et repris dans le règlement d'ordre intérieur ou dans une décision du Comité.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension de la qualité de membre dans les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur.

Article 11 - Démission et exclusion

Tout membre peut quitter librement le Comité.

Peut être suspendu ou exclu le membre qui ne respecte pas les présents statuts ou le règlement d'ordre intérieur, agit volontairement contre les intérêts du Comité, engage le Comité sans autorisation, adopte un comportement susceptible de porter gravement atteinte au Comité ou à ses activités, ou n'est plus en ordre de cotisation.

La personne concernée doit pouvoir être entendue avant une décision définitive d'exclusion.

Article 12 - Dissolution

La dissolution du Comité est décidée par les membres.

Après paiement des éventuelles dettes et engagements en cours, le solde disponible ne peut être réparti entre les membres. Il sera attribué à une ou plusieurs œuvres, associations ou initiatives poursuivant un objectif solidaire ou caritatif choisi par les membres.

Article 13 - Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur complète les présents statuts. En adhérant au Comité, chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.